

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

Pour : 19

Contre : 3

Abstention : 0

1 – INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

La revitalisation du centre-ville est un objectif majeur pour la ville de Blaye.

Cette volonté s'est concrétisée en 2021 par l'engagement du projet Neptune 2030 avec un objectif d'intervention à 360° sur l'espace public. Elle s'est traduite par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en juin 2023. Le périmètre retenu pour cette opération comprend l'ensemble du cœur de ville et le programme d'action se décline sur toutes les thématiques qui fondent l'attractivité d'un centre-urbain : espaces publics, commerces, habitat, mobilité, équipements...

Du point de vue de l'habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place pour la période 2024-2028. Ce dispositif comporte la poursuite de l'aide communale au ravalement des façades qui existe depuis 1990.

Le Code de la Construction et de l'Habitation, dans ses articles L126-2 et L126-3, prévoit que le ravalement des façades soit réalisé au moins tous les 10 ans.

Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur la liste départementale des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façade.

L'obligation de ravalement n'est cependant effective qu'après plusieurs étapes :

- inscription sur la liste des communes habilitées ;
- délibération du Conseil Municipal prescrivant le ravalement des immeubles qui le

nécessite dans un périmètre défini ;

- injonction à chacun des propriétaires concernés ;
- prescription de réalisation des travaux.

Malgré plus de 30 ans d'aides publiques, force est de constater que de nombreux propriétaires n'ont pas engagés ces travaux d'entretien de leur patrimoine dans le centre-ville. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un dispositif plus coercitif.

Dans un premier temps, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter M. le Préfet en vue de l'inscription de la ville de Blaye sur la liste départementale des communes autorisées à prendre un arrêté de ravalement obligatoire des façades.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 22 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

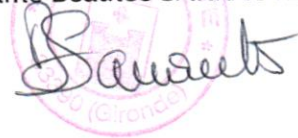
Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250930-76376-DE-1-1

la Secrétaire de séance,
Madame Danielle GRANBEON

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



A circular official stamp of the Gironde department is partially visible behind the signature.



A circular official stamp of the Gironde department is partially visible behind the signature.